

Session du 22 novembre 2019

Délibération

Charte riverains

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie en session le 22 novembre 2019, sous la présidence de Jean-Claude Huc,

Vu l'article 83 de la loi EGA approuvé le 30 octobre 2018 et sa transcription dans le code rural (Article L253-8) ;

Vu que cet article prévoit de formaliser des mesures de protection des personnes quant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës, dans une charte d'engagements à l'échelle départementale.

CONSIDERANT

- L'implication des Jeunes Agriculteurs du Tarn dans la conception et la mise en œuvre d'une charte de bon voisinage depuis plusieurs années
- Les actions de la Chambre d'agriculture, qui s'est fortement impliquée dans la mise en œuvre du plan Ecophyto avec les agriculteurs tarnais, à travers notamment l'animation de 3 groupes Dephy et de 5 groupes 30 000 fermes, sa contribution au Bulletin de Surveillance des Végétaux, la réalisation de formations Certiphyto,...
- La volonté de la profession agricole de communiquer sur son métier et ses pratiques pour répondre aux questions et aux inquiétudes des riverains
- Le travail collectif effectué par la profession agricole pour identifier les engagements que proposent les agriculteurs concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à travers une charte riverains
- Les rencontres mises en œuvre en septembre et octobre autour du projet de charte riverains élaboré par la profession agricole, qui ont reçu un accueil très favorable et ont permis d'améliorer son contenu

DECIDE

- D'approuver le contenu de la Charte Riverain présenté en séance

DEMANDE

- Que cette Charte constitue la référence qui sera approuvée par l'Etat pour le département du Tarn.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 24
dont :
 - Nombre de voix pour : 23
 - Nombre de voix contre : 1
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,
le

Délibérée et adoptée à Albi,
le 22 novembre 2019

Le Président,

Jean-Claude HUC

A circular blue stamp from the Chamber of Agriculture of the Tarn. The text around the perimeter reads "Chambre d'Agriculture du Tarn - Mai 2000" at the top and "81000 - Albi" at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem with a figure holding a staff and a bundle of wheat.